

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_11**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETARE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 23 septembre 2022

**OBJET** : AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UN BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO POUR L'ANNEE 2023

Le budget fournitures scolaires est voté en année civile.

Pour l'année scolaire 2022, le budget alloué aux fournitures scolaires à l'école publique Joseph Rollo était de 42 € par élève. On entend par fournitures scolaires toutes les fournitures destinées à l'écriture, aux travaux manuels, aux correspondances (crayons, peinture, cahiers, ciseaux, colle etc...).

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11/10/2022**

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_11-DE

Ne sont pas inclus les ouvrages scolaires, faisant l'objet de demandes spécifiques selon les besoins de renouvellement des ouvrages.

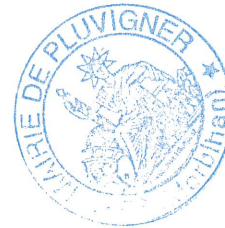
Avis favorable de la commission affaires scolaires du 02 juin 2022.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT LE BUDGET FOURNITURES DE L'ECOLE PUBLIQUE A 42 € PAR ELEVE POUR 2023. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UN BUDGET POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2022 A L'ECOLE PUBLIQUE JOSEPH ROLLO

Depuis l'an dernier, le budget alloué au spectacle de Noël à l'école publique Joseph Rollo est de 15 € par élève.

Avis favorable de la commission affaires scolaires du 02 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11/10/2022**

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_12-DE

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL MAINTIENT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SPECTACLE DE NOËL 2022 A 15 € PAR ELEVE. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_13**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** SPORTS JEUNESSE – SUBVENTION ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE

L'Étoile cycliste pluvignoise organise deux courses : en mai le Grand-Prix de Pluvigner et en septembre La Pluvignoise.


Pour chacune de ces courses, la commune participe à hauteur de 1 200 €.

**VOTE :** APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE A L'ÉTOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE UNE SUBVENTION DE 2 400 €. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_14**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** SPORTS JEUNESSE – SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE MALACHAPPE

Le comité des fêtes de Malachappe organise le grand-prix Jean-Marie Goasmat en août.

La commune participe à hauteur de 1 200 €.

**VOTE :** APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE AU COMITE DES FETES DE MALACHAPPE UNE SUBVENTION DE 1 200 €. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

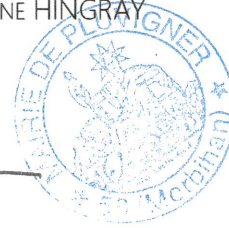
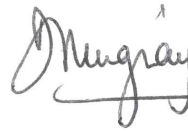
Affiché le **11/10/2022**

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_14-DE

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 23 septembre 2022

**OBJET** : SPORTS JEUNESSE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMECA POUR LA FETE DE LA LOCOMOTION

L'association AMECA a organisé la 3<sup>ème</sup> fête de la locomotion le dimanche 25 septembre 2022 au Parc de la Madeleine en présence du pilote automobile de rallye Bernard DARNICHE, plusieurs fois champion de France et d'Europe.

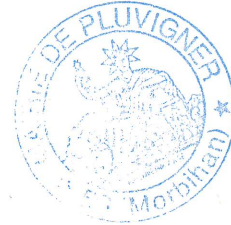
L'association sollicite la commune pour participer au financement de cette manifestation.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE UNE SUBVENTION DE 2 000 € A L'ASSOCIATION AMECA. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_16**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 23 (Mme la Maire quitte la salle)

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire. Mme OLLIVIER Sylvie prend la présidence pour cette délibération.

**23 Elus présents lors du vote :** OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**Absence :**

HINGRAY Diane

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** URBANISME – CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE RESORDOUE

Suite à l'enquête publique qui a permis le déclassement d'une partie du chemin de Résordoué, un bornage contradictoire a été réalisé avec le riverain, M. ALLANIC Tony.

L'emprise à céder représente une superficie de 3 772 m<sup>2</sup> pour un prix de 18 860 €.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 10 octobre 2019 ;

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 10 OCTOBRE 2019 (ANNEXE DEL2022\_06\_16) ;**

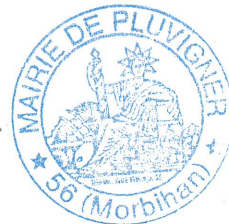
**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE RESORDOUE D'UNE SUPERFICIE DE 3 772 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 18 860 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE MME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 28 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**PÔLE DE GESTION FISCALE**

**SERVICE DU DOMAINE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**13, Avenue Saint-Symphorien**

**C.S 22 510**

**56 020 VANNES CEDEX**

**Téléphone : 02.97.01.50.50.**

Le 10/10/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Fabienne OCHS

Téléphone : 02.97.01.51.59.

Courriel : fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019- 177V0793

à

MAIRIE de PLUVIGNER

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES**

**ADRESSE DU BIEN : «LE RESORDOUÉ», PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 5 € / m<sup>2</sup>**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 12/09/2019

**Date de réception**

: 12/09/2019

**Date de renseignements**

: 17/09/2019

**Date de constitution du dossier « en état »**

:

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'emprises dans deux chemins communaux cadastrés section ZR 32 et ZR 27 d'une superficie respective de 1 820 et 3 180 m<sup>2</sup> au propriétaire de l'exploitation agricole voisine, celles-ci n'ayant d'autre but que de desservir sa propriété.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprises dans deux chemins communaux cadastrés ZR 32p et ZR 27p au lieu dit « Le Résordoué » à Pluvigner (superficie exacte non communiquée).

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de PLUVIGNER

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone agricole au PLU en vigueur.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.

A défaut de communication sur la superficie des emprises concernées, la valeur est donnée au m<sup>2</sup>. Celle-ci est estimée à 5 €/m<sup>2</sup> (Marge de 10 %)

Nota : déclassement du domaine public communal nécessaire et préalable à toute transaction ;

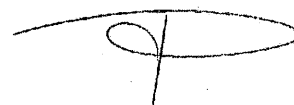
#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne OCHS

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_17**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 23 (Mme la Maire quitte la salle)

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire. Mme OLLIVIER Sylvie prend la présidence pour cette délibération.

**23 Elus présents lors du vote :** OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTELE Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**Absence :**

HINGRAY Diane

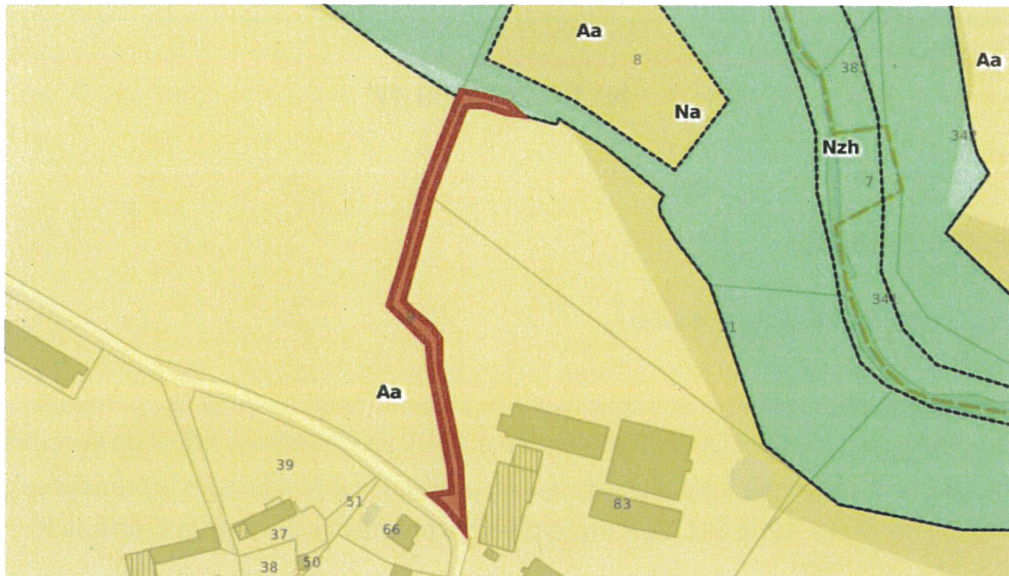
**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** URBANISME – CESSIION DU TERRAIN SITUE A KERVIGOT

Le conseil municipal avait validé, le 18 juillet 2018 la vente d'une parcelle qui ne présentait plus d'intérêt pour la commune.

Le riverain intéressé pour acquérir cette parcelle YB 9 d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 550 € était M. Éric BOTUHA. Cette transaction se faisant finalement avec M. Maxime BOTUHA, il convient de délibérer à nouveau.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 26 juin 2019 ;  
Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 26 JUI 2019 (ANNEXE DEL2022\_06\_17) ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE LA CESSI DE LA PARCELLE YB N°9 D'UNE SUPERFICIE DE 1 310 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 6 550 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSI SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;**
- **AUTORISE MME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 28 pour**

*Diane Hingray*



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**PÔLE DE GESTION FISCALE**

**SERVICE DU DOMAINE**

**CITÉ ADMINISTRATIVE**

**13, Avenue Saint-Symphorien**

**C.S 22 510**

**56 020 VANNES CEDEX**

**Téléphone : 02.97.01.50.50.**

Le 26/06/2019

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Fabienne OCHS

Téléphone : 02.97.01.51.59.

Courriel : fabienne.ochs@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019- 177V0516

à

MAIRIE de PLUVIGNER

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE**

**ADRESSE DU BIEN : « KERVIGOT », PLUVIGNER**

**VALEUR VÉNALE : 6 550 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

MAIRIE de PLUVIGNER

**2 – Date de consultation**

: 20/06/2019

**Date de réception**

: 20/06/2019

**Date de visite**

:

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 20/06/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un chemin communal au propriétaire voisin.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Chemin communal de 1 310 m<sup>2</sup> cadastré section YB 9 sis au lieu « Kervigot » à Pluvigner.  
Ce chemin n'a plus d'intérêt collectif (ne dessert qu'une seule propriété).

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de PLUVIGNER

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

En zone agricole au PLU en vigueur.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur du bien est déterminée selon la méthode par comparaison.

Elle est estimée à 6 550 €

Marge de 10 %

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le D.D.F.I.P.  
et par délégation, l'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne OCHS

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_18**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** URBANISME – CESSION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DU SCOUËT

Suite à l'enquête publique qui a permis le déclassement d'une partie du chemin du Scouët, un bornage contradictoire a été réalisé avec les riverains, M. et Mme REAL.

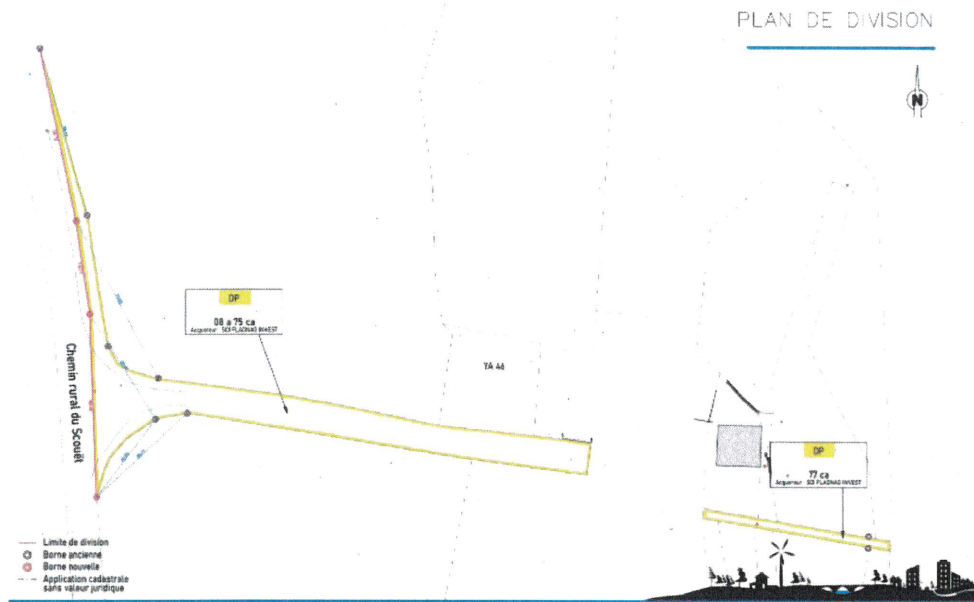
Deux portions sont alors à céder pour une superficie de 952 m<sup>2</sup> pour un prix de 4 760 €.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_18-DE



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 1<sup>er</sup> et 6 avril 2021 ;  
Les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

**VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **VU L'ESTIMATION DES DOMAINES EN DATE DU 1<sup>ER</sup> ET 6 AVRIL 2021 (ANNEXE DEL2022\_06\_18) ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE A 22 POUR, 1 CONTRE, 6 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE LA CESSION DE DEUX PORTIONS DU CHEMIN RURAL DU SCOUËT D'UNE SUPERFICIE DE 952 M<sup>2</sup> POUR UN MONTANT DE 4 760 € ;**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE CESSION SONT A LA CHARGE DES ACQUEREURS ;**
- **AUTORISE MME LA MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 22 pour – 1 contre – 6 abstentions**


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11/10/2022**

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_18-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Le 01/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

mél. : ddvip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

à

**POUR NOUS JOINDRE**

**COMMUNE DE PLUVIGNER**

Affaire suivie par : Franck BORDES

Mél : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 89 06 14 99

RÉF. DS : 3763315

RÉF. OSE : 2021-56177-13025

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	Chemin rural
Adresse du bien :	Chemin du Scouët 56330 PLUVIGNER
Département :	56
Valeur vénale :	408 euros pour cette emprise de 68 m <sup>2</sup> .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN  
Affaire suivie par : M. MENEUX Bonaventure  
Mél : dgs@pluvigner.fr

## 2 - DATE

Date de consultation	: 04/03/2021
Date de réception	: 04/03/2021
Date de visite	: sans visite
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/03/2021
Délai négocié	: 05/05/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente du chemin passant au-dessus du Loch et de ses branches desservant le Moulin du Scouët aux propriétaires du Moulin du Scouët.

Calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Chemin rural d'une superficie d'environ 68 m2.

Emprise située à l'est de la ville en limite de la commune de Brandivy

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Pluvigner .  
Situation locative : estimation réalisée sans occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le chemin sépare deux zones Aa et Na.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée pour cette emprise de 68 m<sup>2</sup> est de 408 euros.

Une marge d'appréciation de 15 % est envisageable.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,  
et par délégation,



Fabienne Auffret

Inspectrice principale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le **11/10/2022**  
ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_18-DE



**FINANCES PUBLIQUES**

Direction départementale des Finances publiques du Morbihan

Le 06/04/2021

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Morbihan

à

COMMUNE DE PLUVIGNER

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Franck BORDES

Mél : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 89 06 14 99

RÉF. DS : 3763108

RÉF. OSE : 2021-56177-13008

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	Chemin rural
Adresse du bien :	Chemin du Moulin du Scouët 56330 PLUVIGNER
Département :	56
Valeur vénale :	4150 euros pour cette emprise de 690 m <sup>2</sup> .

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



## 1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE PLUVIGNER  
Affaire suivie par : M. MENEUX Bonaventure  
Mél : dgs@pluvigner.fr

## 2 - DATE

Date de consultation	: 04/03/2021
Date de réception	: 04/03/2021
Date de visite	: sans visite
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/03/2021
Délai négocié	: 05/05/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente du chemin passant au-dessus du Loch et de ses branches desservant le Moulin du Scouët aux propriétaires du Moulin du Scouët.

Calendrier prévisionnel : 4ème trimestre 2021.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Chemin bitumé menant au Moulin du Scouët, d'une superficie d'environ 690 m<sup>2</sup>.

Emprise située à l'est de la ville en limite de la commune de Brandivy

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Pluvigner .  
Situation locative : estimation réalisée sans occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le chemin sépare deux zones Aa et Na.

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale déterminée pour cette emprise de 690 m<sup>2</sup> est de 4150 euros.

Une marge d'appréciation de 15 % est envisageable.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,  
et par délégation,



Fabienne Auffret

Inspectrice principale des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le **11/10/2022**

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_18-DE



2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote :** HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** le 23 septembre 2022

**OBJET :** URBANISME – EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de taxe d'aménagement prévue par l'article L 331-9, 8° du Code de l'urbanisme aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m<sup>2</sup> (C. urb. art. R 421-9, a), étant précisé que les serres qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètre sont dispensées de toute formalité (C. urb. art. R 421-2, e).

L'exonération facultative ne concernent pas les serres à usage professionnel, c'est-à-dire en pratique à celles utilisées par une exploitation agricole, celles-ci étant déjà exonérées en totalité et de plein droit en vertu de l'article L 331-7, 3° du Code de l'urbanisme.

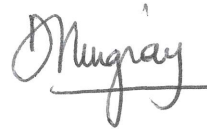
Avis favorable de la commission urbanisme.

**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SERRES DE MOINS DE 20 M<sup>2</sup> DESTINEES A UN USAGE NON-PROFESSIONNEL. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



**COMMUNE DE PLUVIGNER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**N° DEL2022\_06\_20**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

**24 Elus présents lors du vote** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

**5 Pouvoirs :**

M. PILLET Gérard donne pouvoir à M. RENEVEY Alexis.

Mme LOIZEL-CADORET Catherine donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.

Mme HOURMAN Florence donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COLOMBET Mylène

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : le 23 septembre 2022

**OBJET** : URBANISME – DENOMINATION DE LA RUE DU NOUVEAU LOTISSEMENT SITUÉ DERRIÈRE LA RESIDENCE PENN ER LANN

La rue du nouveau lotissement situé derrière la résidence Penn Er Lann doit recevoir un nom afin d'éviter toute confusion avec les voies existantes.

La commission urbanisme propose que cette rue soit dénommée **Rue Joseph Le Bourgès**.

Ce personnage a vécu à Pluvigner de 1932 à 1944, il était gendarme à la Brigade de Pluvigner qui est devenue l'actuelle Poste. Résistant, il a été fait prisonnier le 6 juillet 1944 et ensuite fusillé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022

ID : 056-215601774-20220929-DEL2022\_06\_20-DE

Son nom figure au Monument aux Morts.



**VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA DENOMINATION DE CETTE VOIE « RUE JOSEPH LE BOURGÈS ». MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 29.09.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

**VOTES : 29 pour**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.